



REGLEMENT DU CONCOURS DE RÉSIDENCES – BATAVILLE : ESPACES DE LIBERTÉ

14 février 2019

Article 1 – Généralités

L'association La Chaussure Bataville, située sur le site d'Hellocourt, 57770 Moussey, numéro de SIRET 752 064 931 00013, organise un concours sur dossier - « Concours de Résidence – Bataville : Espaces de Liberté » - ouvert à tous les professionnels définis à l'article 2 ci-après. Ce concours est ci-après désigné le « Concours ».

La participation à ce Concours est gratuite. Elle implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Sous les réserves et conditions prévues ci-après, le Concours comporte plusieurs prix qui seront ci-après désignés « Espaces ».

Article 2 – Participants

Le Concours est ouvert aux artisans, entreprises, auto-entrepreneurs, designers, troupe de théâtre, artiste, groupes universitaires, etc... remplissant les critères cumulatifs suivants :

- avoir une maîtrise de son projet ou de ses compétences artistiques
- avoir une qualification professionnelle reconnue
- ne pas avoir été en liquidation judiciaire

Le Concours n'est pas ouvert aux personnes non solvables.

L'association La Chaussure Bataville se réserve la faculté d'exclure du Concours, à tout moment, toute personne ne remplissant pas les critères visés ci-dessus.

Article 3 – Dotation

3.1. Description des Espaces disponibles

Sous réserve du respect des dispositions convenues à l'article 8 du présent règlement, le Concours est doté de plusieurs Espaces. Au vu des Espaces disponibles dans les différents bâtiments (ancienne cantine, ancien bâtiment administratif, ancienne chaufferie) sur le site de Bataville, ces espaces pourront être sécables selon les besoins des projets retenus en accord avec les gagnants et le président de l'association La Chaussure Bataville. Les Espaces disponibles sont dans un potentiel de deux mille mètres carrés.

Le détail des Espaces disponibles est le suivant :

- dans le bâtiment de l'ancienne cantine, un espace au rez-de-chaussée d'une superficie de 200 mètres carrés
- dans le bâtiment de l'ancienne cantine, des espaces dans la partie gauche du deuxième étage d'une superficie de 100 à 500 mètres carrés
- dans le bâtiment de l'ancien bâtiment administratif, des espaces au cinquième étage d'une superficie de 100 à 700 mètres carrés

3.1. Période de résidence

L'association La Chaussure Bataville propose des Espaces disponibles en résidence sur la période de mai à septembre 2019. Ces périodes de résidences pourront être aménagées selon les besoins des résidents et en accord avec les deux parties.

3.3. Charges des résidents

Les Espaces disposeront de point d'eau et d'accès à l'électricité, disposant de sous-compteur. Leur consommation restera à la charge de chaque gagnants du Concours et de ce fait nouveaux résidents sur le site de Bataville.

Ces derniers devront fournir, au président de l'association La Chaussure Bataville et propriétaire des lieux de résidence, une attestation d'assurance désignant la couverture de l'Espace qui leur sera proposé en résidence, à la signature de la convention.

3.4. Respect des lieux

Les gagnants et de ce fait nouveaux résidents sur le site de Bataville devront respecter les lieux, classés aux Monuments Historiques et au Patrimoine du XXème siècle.

Ils devront respecter leur Espace, les communs, ainsi que l'Espace propre aux autres résidents, sous peine de se voir retirer sans préavis et sans délai l'Espace mis à disposition.

3.5. Référent

Le président de l'association La Chaussure Bataville et en tant que propriétaire des locaux sera le référent pour le suivi de cette mise à disposition d'Espaces et de la bonne gestion des lieux.

Le président et les membres de l'association suivront l'évolution et les démarches des gagnants du concours, ils pourront mettre en lien ces derniers avec les institutions et le public local si besoin. L'association La Chaussure Bataville pourra proposer ses services pour toute communication avec le public en accord avec les gagnants nouveaux résidents.

Article 4 – Modalités de participation

L'inscription se fait soit par courrier postale, à l'adresse suivante :

[Association La Chaussure Bataville, site d'Hellocourt, 57770 Moussey](#), soit par mail à l'adresse suivante :

concours_lachaussurebataville@outlook.fr

Le formulaire d'inscription ainsi que le règlement sont accessibles sur le site de l'association La Chaussure Bataville.

Tout autre mode de participation ne pourra être considéré comme recevable et sera considéré comme nul par l'organisateur.

Ne seront pris en considération que les formulaires d'inscription correctement remplis, lisibles et complets.

Tout formulaire d'inscription ne correspondant pas à ces critères sera déclaré non valide.

Ne sera prise en considération qu'une seule participation par personne physique et morale et par groupes disposant d'un représentant physique et morale.

Article 5 – Dates du concours

L'inscription au Concours mis en place par l'association La Chaussure Bataville débutera du 15 février 2019 jusqu'au 15 mars 2019 à minuit.

L'examen par le jury et les délibérations auront lieu du 16 mars au 24 mars 2019.

Les résultats et l'annonce des gagnants aura lieu le lundi 25 mars 2019 par mail directement aux différents candidats et seront communiqués à la presse écrite ainsi que sur les réseaux sociaux.

Article 6 – Examen des candidatures / Jury de Sélection

5.1. Processus de sélection des candidatures

Les candidatures seront examinées par un jury composé des membres de l'association La Chaussure Bataville à en confirmer la validité au regard du règlement intérieur du Concours.

Chaque candidat présentera son projet devant les membres du jury et pourra, à cet effet,

s'appuyer sur tout support qu'il estimera pertinent pour permettre au jury d'apprécier son projet.

5.2. Jurys

Le jury est constitué et présidé par le Président de l'association La Chaussure Bataville Mr Ghislain Gad.

Le jury est composé des 8 membres de l'association :

- Mr Ghislain Gad, Président du jury en tant que Président de l'association La Chaussure Bataville et propriétaire des locaux disponibles

- Frida Dumont, secrétaire de l'association (profession : graphiste-vidéo et infographiste)

- Raphaël Schwaller, trésorier de l'association (profession : assistant administration des ventes)

- Jacqueline Ferrari, secrétaire adjointe de l'association (profession : secrétaire)

- Christian Schwaller, trésorier adjoint de l'association (profession : retraité des usines Bata)

- Serge Ziegler, membre de l'association (profession : retraité et Maire de Lagarde)

- Jean-Christophe Persy, membre de l'association (profession : truquiste vidéo)

- Lucien Didier, membre de l'association (profession : artiste plasticien et mouleur)

et de la participation de :

- Paul Flickinger, membre d'honneur de l'association (profession : sculpteur et artiste peintre)

- Philippe L'Huillier, président du Fanartclub

5.3. Critères de sélection des gagnants par le jury

Le jury appréciera le projet présenté par le/les candidat(s) sur la base des caractéristiques suivantes :

- le caractère remarquable du projet,
- le rayonnement, la faisabilité du projet sur le site de Bataville,
- l'impact et la répercussion sur le développement du site de Bataville,
- la démarche du/des candidat(s).

En cas d'égalité, la voix du Président du jury sera prépondérante pour départager les candidats.

Article 7 – Report, modification ou annulation

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si en cas de force majeure ou d'une cause indépendante de sa volonté, le Concours devrait être reporté, modifié ou annulé.

Article 8 – Droits d'auteur

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des pièces présentées dans le cadre du «Concours de Résidences – Bataville : Espaces de liberté».

Les gagnants du Concours autorisent l'association La Chaussure Bataville à faire de la publicité sur son site internet et sa page Facebook avec la citation de leur nom. L'association La Chaussure Bataville se réserve le droit de faire de la communication (presse écrite, presse télé, site de l'association, réseaux sociaux, etc...) autour de leurs productions ou de leurs activités.

Mention sera faite du nom des gagnants sur tout document présentant leurs activités et créations.

Article 9 – Accès aux données

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06.01.1978, les participants disposent d'un droit d'accès de rectification et un droit de verrouillage des informations en écrivant à l'Association La Chaussure Bataville, site d'Hellocourt, 57770 Moussey.

Les informations portées sur le bulletin de participation et concernant les participants ont un caractère obligatoire et sont recueillies par l'Association La Chaussure Bataville à des fins de promotion du Concours. Elles pourront être transmises aux différents médias qui souhaiteraient faire la promotion du déroulé du concours, de son aboutissement et le cas échéant, communiqués à des tiers, sauf avis contraire.